

# Règlement du jeu « Lego Mondial de l'Auto 2018 »

## ARTICLE 1

L'association « Automobile Club Association » ayant son siège 38 avenue du Rhin 67100 STRASBOURG, organise le 13 octobre 2018, un jeu par tirage au sort sur le stand de l'Automobile Club Association dans le cadre du Mondial de l'Auto 2018 au parc expo porte de Versailles à Paris.

## ARTICLE 2

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exception des élus, et du personnel salarié de l'Automobile Club Association ou de ses filiales ainsi que leur foyer.

Pour valider votre participation, il conviendra de remplir le bulletin de jeu présent sur le stand et de le glisser dans l'urne présente sur le stand. Seuls les bulletins de jeu mis à disposition sur le stand de l'Automobile Club Association et recueillis sur place seront pris en compte.

Tout bulletin de jeu incomplet ou erroné, ou ne permettant pas d'identifier clairement l'identité et les coordonnées du participant ou rempli par une personne non autorisée à participer, ne pourra être retenu pour le tirage au sort. L'organisateur n'acceptera qu'une seule participation par personne. Un seul lot sera attribué par personne.

## ARTICLE 3

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande au 09 70 40 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou directement au stand.

## ARTICLE 4

La dotation du jeu comprend 1 lot pour le 1<sup>er</sup> prix : une boîte de Lego Technic représentant une Porsche 911 GT3 RS (valeur du lot : 279€). Aucun lot ne pourra être, en aucun cas, échangé contre une somme d'argent ou remboursé.

## ARTICLE 5

Le gagnant sera désigné par tirage au sort à la main sur le stand de l'Automobile Club Association qui se situe au Mondial de l'Auto Hall 2.2 MOBILITÉ - Allée B - Stand 71 bis, le 13 octobre 2018 à 18h30, parmi les bulletins recueillis sur ce même stand qui devront, pour être valides, être dûment complétés. La première personne tirée au sort remplissant ces conditions, remportera le premier lot.

## ARTICLE 6

Le gagnant du prix sera averti grâce aux coordonnées fournies sur le formulaire le jour même, soit le 13 octobre après 18h30.

Une fois averti, le gagnant se mettra en contact avec le personnel présent sur le stand de l'Automobile Club Association pour obtenir son cadeau ou en contactant le service Marketing au 09.70.40.11.11. Dans la mesure du possible, le lot sera remis en mains propres à 19h sur le stand indiqué à l'article 5. Si cela n'est pas réalisable, le lot sera envoyé par voie postale en Colissimo au domicile du gagnant à l'adresse qu'il nous aura indiqué dans un délai d'un mois à compter du moment où le gagnant a pris contact avec le service Marketing. Ce lot non réclamé au 30 novembre 2018 sera perdu et ne sera pas remis en jeu.

L'Automobile Club Association ne peut être tenu responsable de la non-délivrance du lot à une adresse postale dont les informations transmises par le gagnant sont erronées. Précision étant faite que si le lot est retourné à l'Automobile Club Association du fait du défaut de retrait au bureau de Poste par le gagnant dans le délai de conservation de la Poste ou en cas d'adresse inexacte, ce dernier sera réputé avoir renoncé à son lot. Ce lot ne lui sera pas renvoyé une nouvelle fois.

## ARTICLE 7

Le fait de participer au jeu implique de fait l'acceptation du présent règlement. Le non-respect du règlement par un participant peut conduire à son exclusion du jeu.

Les nom et prénom ainsi que la photo du gagnant, s'il y consent, pourront être utilisés pour la communication faite autour du tirage au sort et de son résultat, sans que cet usage ouvre droit à une quelconque rémunération.

## ARTICLE 8

Les participants sont avisés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires à leur participation et à l'envoi, le cas échéant, du lot au gagnant. Les données personnelles recueillies à l'occasion de ce jeu ne feront l'objet d'aucun autre usage que celui précisé à l'article 6 du présent règlement et seront détruits après le jeu.

Les participants, dont les données les concernant sont recueillies, disposent d'un droit d'accès, de mise à jour, de limitation, d'opposition, de rectification, de portabilité et de suppression de ces données nominatives. Pour exercer l'un de ces droits, la personne contacte l'organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1 ou par mail [info@automobile-club.org](mailto:info@automobile-club.org).

## ARTICLE 9

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée si, par un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Dans une telle hypothèse et dans la mesure du possible, une information préalable sera donnée par tous moyens appropriés. L'Automobile Club Association décline toute responsabilité pour les incidents ou accidents pouvant survenir suite à l'utilisation du lot gagné.

## ARTICLE 10

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Les parties tenteront dans la mesure du possible de favoriser le terrain amiable pour régler tout litige pouvant survenir. En cas de désaccord persistant, le Tribunal compétent sera celui du siège social de l'organisateur.